

Titulaire : Trafalgare

Montant HT du marché : 61 300 €

Rôle de Trafalgare : mandataire

Montant HT Trafalgare : 39 400 €

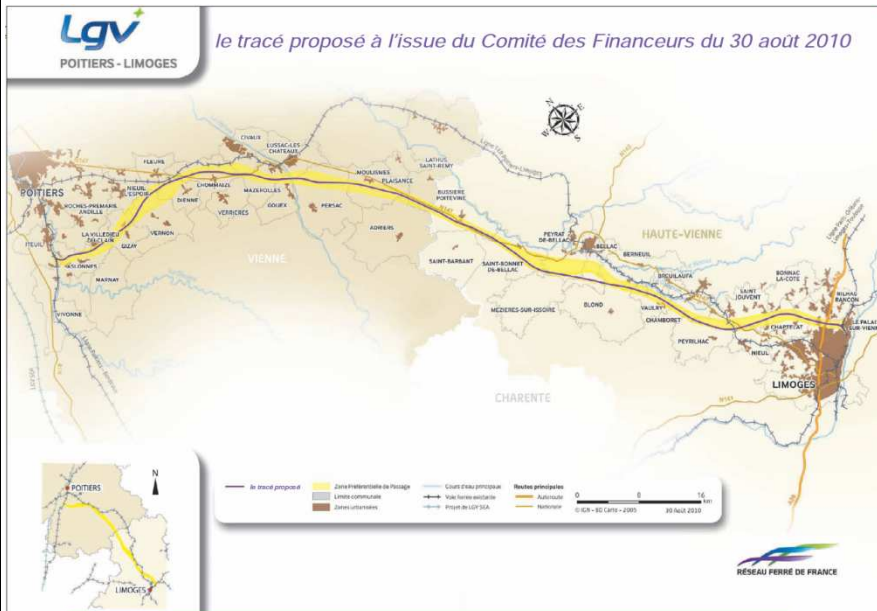
Période des prestations : 2011 – 2012

Durée de l'étude : 10 mois

Client : Région Limousin

Responsable du marché : M. Gangler

Description du projet



La LGV Poitiers – Limoges fait partie des grands projets ferroviaires inscrit comme projet à étudier dans le CIADT du 18 décembre 2003. Suite au Débat Public de 2006, le Conseil d'Administration de Réseau Ferré de France a décidé le 8 mars 2007 :

- de poursuivre les études sur la base du tracé central étudié dans les études pré-fonctionnelles,
- de mettre en place un processus de concertation, de consultation et d'information adapté aux attentes des

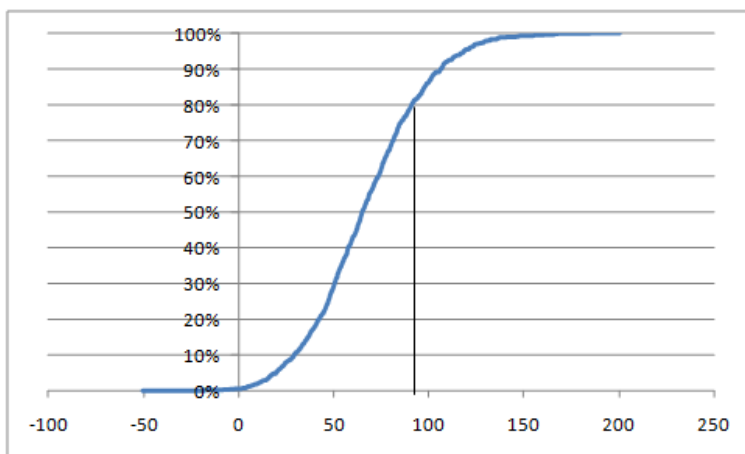
différents interlocuteurs de RFF.

Les études préalables à l'enquête d'utilité publique (EPEUP) ont été conduites depuis 2009 par RFF, l'objectif étant de lancer l'enquête publique à l'automne 2012.

Description de l'étude

Le principal objectif de cette étude est de réaliser un travail indépendant du maître d'ouvrage des EPEUP (RFF), destiné à apporter un éclairage technique aux collectivités, afin de pouvoir analyser les études socio-économiques et de trafic engagées dans la phase préalable à l'enquête publique. Un éclairage particulier doit être apporté sur l'évolution de la méthodologie relative à la réalisation des bilans socio-économiques, ainsi que sur l'évolution des indicateurs résultant entre les études pré-fonctionnelles de 2006 et les EPEUP de 2009 – 2011. La mission confiée à Trafalgare et à l'expert Jean Cointet consiste donc :

- en une expertise des études de trafic de la LGV Poitiers – Limoges,
- en une expertise des bilans socio-économiques,
- en la production de notes techniques argumentées, fondée notamment sur des analyses de risque visant à déterminer des intervalles de confiance relatifs aux prévisions de trafic et aux principaux indicateurs socio-économiques (VAN, TRI),
- en une assistance continue à la Région Limousin durant la phase de concertation et d'instruction du dossier d'enquête publique.



Loi de distribution du bénéfice actualisé